



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIVAROT

Par arrêté n°2018-041 du 14 février 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ex communauté de communes du Pays de Livarot.

OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE :

- Définir, en zones Naturelle (N) et Agricole (A), la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions et annexes aux bâtiments d'habitation existants, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ;
- Rectifier une erreur matérielle de forme dans l'écriture du règlement en reformulant la règle N2.1 sur la partie concernant les « extensions verticales », qui induit actuellement des difficultés d'instruction ;

Par délibération en date du 22 février 2018 le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLUi.

Le projet de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations du public seront tenus à la disposition du public du **Lundi 23 avril au Mercredi 24 mai 2018** inclus aux jours et heures habituels dans les mairies concernées par la modification soit :

- A Livarot Pays d'Auge du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30, le samedi de 9h à 12h ;
- A Lisores le mercredi de 11h à 12h et le samedi de 10h30 à 12h ;
- A Val-de-Vie le mercredi de 10h à 13h ;
- Dans les communes déléguées référencées comme « pôles » par le SCOT et le PLUI :
 - A Fervaques le lundi et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
 - A Notre-Dame-de-Courson le lundi et jeudi de 14h à 17h ;
- A l'Agglomération Lisieux Normandie, dans les locaux du Pôle Aménagement de l'Espace le lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mardi et jeudi de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.